

à substituer à l'ancienne copie

AJ.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2009-359 DU 15 JUILLET 2009

Portant nomination des membres
du Conseil Economique et Social
(CES), 4^{ème} Mandature.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

Vu la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

Vu la loi n° 92-010 du 16 juillet 1992 portant loi organique sur le Conseil Economique et Social ;

Vu la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;

Vu le décret n° 2009-260 du 12 juin 2009 portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 99-150 du 31 mars 1999 fixant les modalités d'élection des représentants des divers organismes au sein du Conseil Economique et Social ;

Vu le décret n° 2009-094 du 23 mars 2009, portant convocation du Corps électoral et nomination des membres du Comité National de Supervision des Elections des Conseillers au Conseil Economique et Social, 4^{ème} Mandature ;

Vu le décret n° 2009-350 du 08 juillet 2009 portant nomination de Conseillers au Conseil Economique et Social au titre du Président de la République ;

Vu la décision n° B 2009-20/PT/AN du 25 juin 2009 portant nomination des membres du Conseil Economique et Social, au titre du Bureau de l'Assemblée Nationale ;

Vu le rapport du Comité National de Supervision des Elections des Conseillers au Conseil Economique et Social, 4^{ème} Mandature ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 15 juillet 2009.

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Sont nommées membres du Conseil Economique et Social (CES), les personnalités dont les noms suivent :

I. Au titre du Président de la République :

- Monsieur Antoine Alabi GBEGAN
- Monsieur José de SOUZA
- Monsieur Emmanuel TIANDO

II Au titre de l'Assemblée Nationale :

- Monsieur Florentin AGBO
- Monsieur Abdoulaye MAMA DJIMA

III. Au titre des Catégories socio-professionnelles :

1. Organisations des Employeurs

- Monsieur Nicolas ADAGBE

- Monsieur Constant MIGAN
- Madame Karamatou IBIKUNLE
- Monsieur Magloire ESSOU

2. **Organisations des Syndicats :**

- Monsieur Gaston Kassogbé AZOUA (CSTB)
- Monsieur Laurent METONGNON (CSTB)
- Monsieur Dieudonné LOKOSSOU (CSA-BENIN)
- Monsieur Pascal TODJINO (CGTB)

3. **Associations de Développement :**

- Monsieur Noubayé HOUNKPOSSI
- Monsieur Tabé GBIAN
- Monsieur Adolphe K. DINDIN
- Monsieur Arouna LAWANI
- Monsieur Issifou SIDI
- Monsieur Rigobert AZON GANSE

4. **Organisations des Artisans**

- Monsieur Benoît SAKOU
- Monsieur Yèkini DJOUBEROU

5. **Organisations d'Artistes et d'Animateurs Culturels**

- Monsieur Claude BALOGOUN

6. **Fédérations Sportives**

- Monsieur Mansourou AREMOU
- Monsieur Olivier Fortuné GUEZO

7. **Professions Libérales**

- Madame Philomène SANSOUAMOU
- Me Nestor NINKO

8. **Organisations des Chercheurs :**

- Monsieur Philippe CAPO-CHICHI
- Monsieur Michel BOKO

9. **Organisations des personnes exerçant des activités sociales (Education, Santé...)**

- Monsieur Vincent KOBBA
- Madame Huguette AKPLOGAN DOSSA

Article 2.- Les membres du Conseil Economique et Social sont nommés pour une période de cinq (05) ans. Toutefois, ce délai peut être réduit dans les conditions prévues à l'Article 8 de la loi n° 92-010 du 16 juillet 1992.

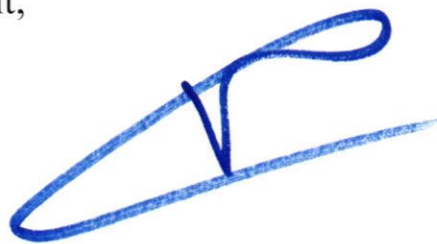
Article 3.- Les fonctions de membre du Conseil Economique et Social sont incompatibles avec celles de membre du Gouvernement, de l'Assemblée Nationale, de la Cour Constitutionnelle, de la Cour Suprême et de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication, conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 92-010 du 16 juillet 1992 portant loi organique sur le Conseil Economique et Social.

Article 4. - Les fonctions de membre du Conseil Economique et Social sont gratuites. Toutefois, les Conseillers perçoivent des indemnités de session et de déplacement conformément aux dispositions de l'article 18 de la loi n° 92-010 du 16 juillet 1992.

Article 5.- Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du décret n° 2004-351 du 19 juin 2004, sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 15 juillet 2009

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI.-

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective,
du Développement, de l'Evaluation des
Politiques Publiques et de la Coordination
de l'Action Gouvernementale,

Pascal I. KOUPAKI.-

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,

Grégoire AKOFODJI.-
(Ministre intérimaire)

Le Ministre Chargé des Relations
avec les Institutions,

Zakari BABA BODY.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 HCJ 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MINISTRES 30
SGG 4 DGB-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-
INSAE- 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 INTERESSES 30 1 JO 1.